

**EXAMEN DES RECOMMANDATIONS ET ADOPTION DES PROJETS
DE RÉSOLUTIONS DU COMITÉ D'EXPERTS**

**Par le rapporteur
M. Mayacine Camara,
Coordinateur de la Direction générale de la planification
et des politiques économiques de la République du Sénégal**

**14 mai 2018
Addis-Abeba**

Monsieur le Président,

Madame la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique,

Mesdames et messieurs les ministres,

Mesdames et messieurs,

C'est un honneur et un privilège de vous soumettre le rapport de la trente-septième réunion du Comité d'experts de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique. Le rapport porte la cote E/ECA/COM/51/2 et est daté du 13 mai 2018. Il contient les résultats de nos délibérations de ces trois derniers jours.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier le secrétariat d'avoir travaillé dur à l'élaboration de ce rapport, et ce dans des délais très serrés.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, honorables invités, mesdames et messieurs, le rapport qui vous est présenté est divisé en deux parties :

La première partie contient la liste des participants, un résumé des allocutions d'ouverture et la liste des membres élus du nouveau Bureau ;

La seconde partie contient le compte rendu des travaux de notre réunion reflétant fidèlement nos discussions et nos délibérations.

Je note avec satisfaction que nous avons tenu des débats très riches et animés sur le thème de la Conférence « **La Zone de libre-échange continentale africaine : créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique** », et que nous avons formulé des recommandations importantes à la Conférence pour examen.

Ces recommandations suivent les trois catégories qui ont structuré les débats : a) aperçu de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique ; b) présentation du thème de la cinquante et unième réunion de la Conférence ; et c) questions statutaires de la Commission économique pour l'Afrique.

A. Aperçu de l'évolution récente de la situation économique et sociale en Afrique – quatre recommandations

1. Les États membres devraient continuer de mettre l'accent sur les stratégies à moyen et à long terme pour attirer les investissements privés, et renforcer les infrastructures afin de stimuler la productivité et la compétitivité, en appliquant une politique budgétaire efficace, gage de la croissance et de la stabilité ;
2. L'industrialisation pourrait fortement contribuer à la création d'emplois, à la réduction de l'instabilité de la croissance et à l'élimination de la pauvreté. La

Commission économique pour l'Afrique devrait continuer d'appuyer les États membres dans leurs efforts visant à favoriser la transformation, la diversification et la création de valeur ajoutée, qui pourraient tirer parti d'une plus grande diversification des échanges intra-africains dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine et de sa mise en œuvre. La Commission économique pour l'Afrique devrait donc faire régulièrement rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et évaluer son incidence sur la transformation, la diversification et la création de valeur ajoutée ;

3. La signature, la ratification et l'application rapides de l'accord portant création de la ZLECA étaient d'une impérieuse nécessité. La coopération entre la Commission économique pour l'Afrique et l'Union africaine dans l'appui au processus demeurait cruciale, et devait s'accompagner de règlements et de politiques d'investissement ;
4. La disponibilité et l'utilisation de statistiques actualisées et fiables devraient être une priorité absolue si la Commission économique pour l'Afrique entendait rester une institution efficace et utile aux pays africains. À cette fin, il fallait des mécanismes efficaces entre la Commission économique pour l'Afrique et les États membres pour assurer la disponibilité en temps voulu des données et statistiques nationales les plus récentes, y compris les données géospatiales.

B. Présentation du thème de la cinquante et unième session de la Conférence – dix recommandations

1. La Commission économique pour l'Afrique devrait assurer une large diffusion aux résultats de ses travaux de recherche sur les incidences de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
2. La Commission économique pour l'Afrique devrait offrir des solutions adaptées à chaque pays sur la façon de garantir que la Zone de libre-échange continentale africaine ne compromet pas les dépenses sociales ;
3. La Commission économique pour l'Afrique devrait intensifier ses travaux de recherche sur l'impact de la Zone de libre-échange continentale africaine, en accordant une attention particulière à la situation propre aux différents pays et aux moyens de remédier aux difficultés connexes ;
4. La Commission économique pour l'Afrique et d'autres partenaires de développement devraient entreprendre des travaux de recherche et proposer des moyens de mobilisation des ressources pour appuyer la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine ;
5. La Commission économique pour l'Afrique devrait, par l'intermédiaire de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP) et en collaboration avec d'autres partenaires, notamment la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, mettre au point un programme de

formation sur la Zone de libre-échange continentale africaine à l'intention de l'Union africaine, des communautés économiques régionales et des États membres ;

6. Les États membres sont encouragés à améliorer leurs systèmes de collecte de l'impôt et leur administration fiscale ;
7. Compte tenu de l'inadéquation des statistiques du commerce des services dans de nombreux pays africains, la Commission économique pour l'Afrique devrait soutenir et renforcer durablement les capacités des systèmes statistiques nationaux en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des données commerciales ;
8. Les États membres devraient accorder la priorité à la ratification des instruments juridiques relatifs à la Zone de libre-échange continentale africaine et conclure le travail sur la feuille de route pour l'opérationnalisation de la zone de libre-échange ;
9. Les États membres sont encouragés à garder une certaine marge de manœuvre quand ils négocient les accords internationaux de commerce et d'investissement afin de ne pas compromettre les efforts de transformation structurelle du continent ;
10. La Commission économique pour l'Afrique devrait procéder à une évaluation des cadres existants régissant les droits de propriété intellectuelle et aider les États membres à les harmoniser avant et pendant la seconde phase des négociations de la Zone de libre-échange continentale africaine.

C. Questions statutaires – 28 recommandations relatives à dix enjeux

1. La Commission économique pour l'Afrique devrait étendre l'application du modèle économique de la Zone de libre-échange continentale africaine à l'ensemble des États membres afin de permettre une évaluation inclusive de l'impact ;
2. La Commission économique pour l'Afrique devrait aider les États membres à intégrer le secteur informel dans le cadre plus large du développement ;
3. La Commission économique pour l'Afrique devrait continuer de placer le souci d'égalité entre les sexes au cœur de tous ses programmes et faire rapport sur l'état d'avancement de cette activité ;
4. Lors de la prochaine séance d'information trimestrielle, le secrétariat et les représentants permanents des États membres à Addis-Abeba devraient examiner plus avant le rôle des Représentants permanents dans la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique et la fréquence de leurs réunions ;
5. Il faudrait donner à la Commission économique pour l'Afrique un délai supplémentaire pour finaliser l'examen de la structure intergouvernementale ;

6. L'IDEP devrait maintenir et améliorer son appui au renforcement des capacités à l'intention des États membres afin de développer les compétences nécessaires pour soutenir la mise en œuvre efficace de la Zone de libre-échange continentale africaine, du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Ces programmes de formation devraient répondre aux besoins en renforcement des capacités découlant des réformes de l'Union africaine et à ceux de la communauté diplomatique, en particulier des diplomates en poste à Addis-Abeba. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, l'Institut devrait collaborer avec d'autres institutions régionales de renforcement des capacités. Il devrait aussi poursuivre et intensifier ses efforts visant à atteindre la parité des sexes des participants à ses programmes de formation ;
7. Les États membres devraient soutenir le rôle et le mandat cruciaux de l'Institut en réglant leurs arriérés de paiement et en versant régulièrement leurs contributions annuelles ;
8. La Commission économique pour l'Afrique devrait fournir à l'Institut africain de développement économique et de planification un appui financier systématique et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale augmente sa subvention à l'Institut, en phase avec les recommandations du Conseil d'administration de ce dernier ;
9. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique devrait transmettre le projet de statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification au Conseil économique et social après leur adoption par la Conférence des ministres, à sa session prévue les 14 et 15 mai 2018 ;
10. La Commission économique pour l'Afrique devrait intensifier son appui aux États membres afin de renforcer et d'améliorer leurs capacités relatives aux données et à la statistique afin de documenter l'examen national volontaire et le travail du Forum régional africain pour le développement durable s'agissant du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ;
11. La Commission économique pour l'Afrique et ses partenaires devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître l'Agenda 2063 parallèlement au Programme 2030 ;
12. La Commission économique pour l'Afrique devrait aider les États membres à adopter des approches appropriées pour veiller à ce que leurs ressources naturelles soient traitées localement plutôt que de les exporter sous forme brute. La Commission économique pour l'Afrique devrait aider les États membres à adopter les approches appropriées afin de veiller à ce que leurs ressources soient transformées localement plutôt que d'être exportées sous forme brute. Elle devrait en particulier guider les États membres qui ont déjà signé des contrats à long terme permettant l'exportation de produits non transformés. L'objectif devrait être de garantir que les ressources naturelles contribuent au mieux à promouvoir la croissance et l'industrialisation inclusives et créatrices d'emplois ;

13. Les rapports sous-régionaux sur les progrès économiques et sociaux récents devraient être étoffés en y incluant des questions liées à la santé, à l'accès à l'énergie, à l'accès à l'eau et au commerce intrarégional ;
14. La Commission économique pour l'Afrique devrait fournir au Centre africain pour la statistique et aux bureaux sous-régionaux les ressources humaines et financières nécessaires pour remplir leurs mandats ;
15. Les pays africains devraient exploiter les synergies entre les multiples initiatives de développement en analysant les relations entre elles et en intégrant les divers programmes dans les plans de développement nationaux ;
16. La Commission économique pour l'Afrique devrait renforcer les capacités des pays africains afin de recenser les synergies intersectorielles et les arbitrages entre les divers programmes et de façonner la politique nationale d'établissement des priorités et d'ordonnement ;
17. Lorsqu'il s'agit de développement d'infrastructures transfrontières, les États membres devraient adopter la loi type afin de faciliter le financement et les investissements du secteur privé dans les infrastructures ;
18. La Commission économique pour l'Afrique devrait sensibiliser les États membres à la loi type relative à l'harmonisation des règles et règlements transfrontaliers, des lois et des politiques applicables aux projets d'infrastructure transfrontières en Afrique ;
19. La Commission économique pour l'Afrique devrait fournir un appui aux États membres dans les domaines du développement économique et social, pour faire en sorte que le plus grand nombre de pays possible sortent de la catégorie des pays les moins avancés ;
20. Les États membres devraient accorder une plus grande attention aux données relatives à l'immigration ;
21. Les États membres devraient explorer la possibilité d'adopter des mesures concrètes pour libérer tout le potentiel de la migration au profit du développement durable, en particulier en intégrant la migration dans la planification du développement ;
22. Le secrétariat devrait accroître son appui aux États membres pour leur permettre de renforcer leurs capacités et leurs systèmes de production et d'analyse des données se rapportant au domaine des migrations et à d'autres domaines ;
23. Les pays africains devraient élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques de la migration et de l'emploi, qui reposeraient sur leurs propres réalités et sur des données fiables ;
24. Les pays africains devraient élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à créer des emplois décents, de meilleures conditions de travail et à verser des salaires compétitifs, afin de réduire les migrations hors du continent et d'éviter une fuite des cerveaux ;

25. Le secrétariat et les autres organismes régionaux devraient fournir un appui technique pour renforcer la capacité des pays africains à élaborer des politiques qui permettent de créer et de conserver un travail décent pour les nationaux et les immigrés, conformément aux objectifs de développement durable ;
26. Les États membres africains devraient faciliter la mise en place de mécanismes de transfert d'argent efficaces et peu coûteux sur le continent, afin d'accroître l'utilisation des circuits formels et d'améliorer les recettes en devises ;
27. Les États membres sont instamment invités à ratifier le protocole sur la libre circulation des personnes joint à la Zone de libre-échange continentale africaine, et à le mettre ensuite en œuvre ;
28. Les États membres africains sont encouragés à associer le secteur privé au développement des infrastructures.

La dernière partie du rapport est une annexe contenant six projets de résolutions pour examen et adoption. Les projets de résolutions sont les suivants :

Projet de résolution 1	LI. Institut africain de développement économique et de planification
Projet de résolution 2	LII. Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique
Projet de résolution 3	LIII. Mise en œuvre de programmes de migration internationale en Afrique
Projet de résolution 4	LIV. Projet révisé de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2018-2019
Projet de résolution 5	LV. Exploiter le potentiel de la Zone de libre-échange continentale africaine et créer une marge d'action budgétaire en faveur de l'emploi et de la diversification économique
Projet de résolution 6	LVI. Forum régional africain pour le développement durable

Monsieur le Président, madame la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique, mesdames et messieurs les ministres, honorables invités, mesdames et messieurs, je suis heureux d'avoir présenté avec ces remarques le rapport du Comité d'experts et de vous soumettre les recommandations et les résolutions pour examen et adoption.

Je vous remercie de votre attention.